

POLITIQUE SPEAK OUT! (Parlez-en !) — MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET PARTENAIRES

Date d'entrée en vigueur	15 décembre 2023	Version	2.1	Date de la version	15 décembre 2023
Équipe responsable	Département de l'Éthique et de la Conformité				POLITIQUE
Remplace	Version 2.0 [Politique en matière de plaintes et de dénonciations en matière d'Éthique]				
Type de politique	Niveau 1	Numéro de politique	POL-1029		

1. Objectif

La réalisation de la mission de Mercy Corps, qui consiste à alléger la souffrance, la pauvreté et l'oppression en aidant les gens à construire des communautés sûres, productives et justes, exige de chacun d'entre nous qu'il adopte une conduite déontologique personnelle et professionnelle irréprochable. Cette politique sert à guider les membres de l'équipe, les partenaires et les autres parties prenantes qui cherchent à soulever des préoccupations ou à signaler comportements contraires à l'Éthique. Cela inclut :

- 1) Les violations ou suspicions de violations des politiques du code d'Éthique de Mercy Corps,
- 2) Les cas de gaspillage ou de mauvaise gestion des fonds ou d'abus de pouvoir,
- 3) Les dangers substantiels et spécifiques pour la santé et la sécurité publiques causés par Mercy Corps ou ses partenaires,
- 4) La violation d'une loi, d'une règle ou des exigences d'un donateur, ou
- 5) d'autres pratiques illégales.

Elle aborde les options permettant de signaler un comportement contraire à l'Éthique, décrit les circonstances dans lesquelles il est nécessaire de signaler un agissement contraire à l'Éthique, décrit la Protection des membres de l'équipe contre les représailles en cas de signalement. Elle met en évidence les procédures utilisées par Mercy Corps pour traiter les signalements de comportements contraires à l'Éthique.

2. Champ et Application.

- 2.1.** Cette politique s'applique à tous les membres du Conseil d'Administration, aux employés, aux employés détachés, aux stagiaires et bénévoles (collectivement « membres de l'équipe ») de Mercy Corps Global, Mercy Corps Europe, Mercy Corps Netherlands, ainsi que de leurs filiales opérationnelles et sociétés affiliées contrôlées (collectivement « Mercy Corps »).
- 2.2.** Les organisations et individus tierces, y compris les sous-réциpiendaires, les contractants, les experts externes, les consultants, les agents, les représentants, les fournisseurs et toute autre Organisation ou individu agissant au nom de Mercy Corps ou selon les instructions de Mercy Corps (collectivement, les « partenaires ») sont

tenus de respecter cette politique dans le cadre de leur engagement ou de leur accord avec ou pour Mercy Corps.

3. Déclarations de Politique

Devoir de s'exprimer

- 3.1. Mercy Corps attend de tous les membres de l'équipe et des partenaires qu'ils respectent et adhèrent aux normes les plus élevées de conduite Ethique. Cela inclut les principes humanitaires et fondamentaux identifiés dans le code d'Ethique de Mercy Corps : responsabilité, intégrité, honnêteté et respect. Mercy Corps attend de la Direction qu'elle maintienne une culture qui soutient et renforce l'engagement envers ces normes élevées.
- 3.2. Les membres de l'équipe et les partenaires ont le devoir de se conformer à toutes les politiques de Mercy Corps. Cela comprend entre autres, les politiques incluses dans le Code d'Ethique, telles que la Lutte contre la Fraude et la Corruption, les Conflits d'Intérêts, la Prévention du Soutien et des Transactions avec des Parties interdites, la Protection de l'Enfance, la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels des participants et des membres de la communauté, le Harcèlement Sexuelle sur le lieu de travail, la Discrimination, le Harcèlement et l'Intimidation, la Lutte contre la Traite et l'Exploitation des Etres Humains, et l'utilisation rationnelle des ressources de Mercy Corps (également appelées « politiques d'Ethique de Mercy Corps »).
- 3.3. Les membres de l'équipe et les partenaires doivent immédiatement signaler tout comportement contraire à l'Ethique ou toute violation avérée ou présumée des politiques Ethique de Mercy Corps .¹ Les membres de l'équipe doivent également signaler le gaspillage et/ou la mauvaise gestion des fonds, l'abus d'autorité, le danger consistant et spécifique pour la santé et la sécurité publiques² causé par Mercy Corps ou ses partenaires, les transgressions de toute loi, règle ou exigence des donateurs, ou tout autre comportement illégal ou contraire à l'Ethique.
- 3.4. Les membres de l'équipe et d'autres personnes qui signalent un comportement contraire à l'Ethique ou des transgressions de la politique ne doivent pas nécessairement être directement ou personnellement affectés par le comportement contraire à l'Ethique. En outre, les membres de l'équipe et les partenaires (autres que les sous-réциpiendaires) qui signalent à Mercy Corps un comportement contraire à l'Ethique ou des violations de la politique ne doivent pas mener leur propre investigation ou rassembler des preuves avant de faire un rapport et doivent garder l'information confidentielle. Les sous-réциpiendaires peuvent mener leur propre enquête s'ils disposent de procédures d'enquête internes qui ont été conçues ou

¹ Conformément à notre approche centrée sur la/le survivant(e)s et reconnaissant l'impact des traumatismes, la/le survivant(e)s d'abus, de harcèlement ou d'exploitation ne seront jamais pénalisé(e)s pour avoir choisi de ne pas signaler les violations des politiques de Sauvegarde de Mercy Corps dont ils ont fait personnellement l'expérience. La/le survivant(e)s ont la possibilité de participer à toute procédure d'enquête et se verront proposer des ressources de soutien, quelle que soit leur décision de participer ou non à la procédure. La/le survivant(e)s peuvent également demander l'anonymat dans le cadre de leur signalement.

² Ces questions doivent également être signalées à l'équipe de sécurité de Mercy Corps ainsi qu'aux services d'urgence concernés.

certifiées par le sous-réциpiendaire comme étant substantiellement équivalentes aux politiques de Mercy Corps (voir 4.3. à 4.5. ci-dessous).

- 3.5. Les membres de l'équipe et d'autres personnes peuvent soumettre un compte rendu de manière anonyme (sauf si la Loi locale l'interdit) via notre portail web ou nos lignes téléphoniques (voir 4.7. ci-dessous). Ils sont encouragés à s'identifier dans le cas où les enquêteurs auraient besoin d'informations supplémentaires de la part du rapporteur pour mener une enquête approfondie. Si les membres de l'équipe et d'autres personnes choisissent de s'identifier par le biais des mécanismes de signalement de Mercy Corps, Mercy Corps gardera ces informations aussi confidentielles que possible et ne les partagera qu'avec les personnes qui en ont besoin pour s'assurer que les préoccupations exprimées dans le rapport sont prises en compte.
- 3.6. Cette politique et la ligne téléphonique d'intégrité de Mercy Corps ne sont pas destinées à traiter les plaintes générales concernant le lieu de travail, y compris la gestion, l'embauche ou les problèmes interpersonnels, ou d'autres questions non liées aux politiques d'Ethique de Mercy Corps telles que décrites ci-dessus. Les plaintes d'ordre général doivent être adressées aux supérieurs hiérarchiques, aux ressources humaines ou à d'autres fonctions et départements responsables au sein de Mercy Corps.

Protection contre les représailles

- 3.7. Mercy Corps ne tolère pas aucune forme de représailles. Aucun membre de l'équipe ou partenaire qui signale de bonne foi un comportement contraire à l'Ethique ou des violations de la politique ne sera victime de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur son emploi, telles que le licenciement, la rétrogradation ou toute autre forme de discrimination en représailles pour avoir signalé un comportement contraire à l'Ethique. Cette protection ne peut être annulée par un accord, une politique, un formulaire ou une condition d'emploi.
- 3.8. Les allégations de représailles feront l'objet d'une enquête distincte. Tout membre de l'équipe dont il est établi qu'il a exercé des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un agissement contraire à l'Ethique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Dans la mesure du possible, Mercy Corps s'assurera que les membres de l'équipe des organisations partenaires, les participants aux programmes, les membres de la communauté et les autres parties ne subissent pas de représailles en réponse au signalement d'un comportement contraire à l'Ethique dans le cadre de cette politique.

Devoir de coopérer

- 3.9. Tous les membres de l'équipe et les partenaires ont le devoir de coopérer avec les enquêteurs de Mercy Corps, les autorités chargées de l'application de la Loi ou les enquêteurs des donateurs. Ils doivent leur fournir des documents et des informations et de préserver la confidentialité des informations relatives à l'enquête. Les représailles à l'encontre de ceux qui coopèrent ne seront pas tolérées.

- 3.10.** Mercy Corps interdit les rapports malveillants. Le signalement malveillant consiste à faire délibérément une fausse allégation ou un rapport de comportement contraire à l’Ethique, ou des déclarations fausses ou trompeuses au cours d’une enquête auprès des enquêteurs de Mercy Corps, des autorités chargées de l’application de la Loi ou des enquêteurs des bailleurs de fonds. Le signalement malveillant peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement.
- 3.11.** Mercy Corps ne demandera pas à ses membres de l’équipe ou à ses partenaires de signer ou de se conformer à des accords de confidentialité internes ou à des déclarations qui interdisent ou restreignent d’une autre manière les membres de l’équipe ou les partenaires de signaler légalement le gaspillage, la fraude ou l’abus à un représentant désigné d’un service d’enquête ou d’application de la Loi d’un ministère ou d’une agence gouvernementale autorisé à recevoir de telles informations.

4. Procédures

Éducation et sensibilisation

- 4.1.** Tous les membres de l’équipe sont tenus de lire et de se familiariser avec cette politique. Tous les membres de l’équipe seront formés au contenu de cette politique chaque année dans le cadre de la formation obligatoire au code d’Ethique de Mercy Corps.
- 4.2.** Tous les bureaux de Mercy Corps doivent afficher les affiches de la politique Speak Out ! (Parlez-en) de Mercy Corps, traduites dans les langues principales du bureau, dans des endroits visibles où tous les membres de l’équipe les verront.

Exigences contractuelles des partenaires

- 4.3.** Tous les accords de Mercy Corps avec les partenaires incluront une clause exigeant que le partenaire adhère au contenu de cette politique et qu’il la communique à son personnel.
- 4.4.** Les Partenaires peuvent également choisir de certifier la conformité avec leur politique organisationnelle contre les représailles et leurs procédures d’enquête interne, à condition qu’elles soient jugées ou certifiées par le Partenaire comme étant substantiellement équivalentes à la présente politique. Mercy Corps se réserve le droit d’examiner les politiques et procédures d’un partenaire et d’exiger d’un partenaire qu’il adhère à la présente politique, en tout ou en partie. Cela afin d’assurer la conformité avec les exigences des donateurs ou si cela est jugé nécessaire pour assurer la protection de Mercy Corps, des membres de l’équipe ou d’autres partenaires.
- 4.5.** Les partenaires sont tenus d’informer rapidement Mercy Corps de tout comportement lié à leur engagement avec Mercy Corps qui est ou pourrait être considéré comme une violation de leurs propres politiques d’Ethique ou de celles de Mercy Corps. Ils doivent coopérer avec les enquêteurs de Mercy Corps, y compris en leur fournissant des copies des rapports d’enquête.

Procédures de signalement

- 4.6.** Mercy Corps encourage une culture d'ouverture où les membres de l'équipe, les partenaires, les participants aux programmes, les membres de la communauté et les autres parties prenantes peuvent en toute sécurité faire part de leurs préoccupations, poser des questions et signaler des comportements contraires à l'Éthique. Afin de garantir des mécanismes de signalement accessibles et fiables, nous disposons de plusieurs méthodes pour signaler des problèmes ou demander des conseils.
- 4.7.** La ligne d'intégrité de Mercy Corps offre plusieurs options pour signaler de manière confidentielle un comportement contraire à l'Éthique ou pour demander des conseils en toute sécurité :
1. Les signalements peuvent être soumis dans n'importe quelle langue directement au Département Éthique et conformité (DEC) à l'adresse integrityhotline@mercycorps.org ;
 2. Les signalements peuvent être soumis par l'intermédiaire du portail web de la ligne d'assistance pour l'intégrité, mercycorps.org/integrityhotline, qui est disponible en plusieurs langues. Les signalements sur le portail web peuvent être soumis de manière anonyme ; et
 3. Les signalements peuvent être soumis en appelant notre ligne téléphonique locale Integrity Hotline, qui est administrée par un contractant tiers et fournit une assistance en direct dans plus de 50 langues, 24 heures par jour.
- 4.8.** Les systèmes CARM (Community Accountability Reporting Mechanism) de Mercy Corps offrent aux participants et aux membres de l'équipe communautaire de multiples canaux pour faire part de leurs commentaires, y compris de leurs préoccupations en matière de conduite Éthique. Les commentaires de la communauté concernant des questions d'Éthiques doivent être transmis par l'équipe CARM directement au DEC.
- 4.9.** Les membres de l'équipe de Mercy Corps peuvent faire part de leurs préoccupations directement à un superviseur, à un dirigeant de confiance, à un responsable des ressources humaines, à un responsable de l'Éthique et de la Conformité, à un Point Focal pour l'Intégrité, à un membre de l'équipe Sauvegarde ou par l'intermédiaire du CARM. Ces personnes ont le devoir de traiter le signalement de manière confidentielle et de le transmettre immédiatement, de préférence par écrit, à la ligne d'assistance téléphonique pour l'Intégrité.
- 4.10.** Les signalement sur les représailles doivent être adressés à la ligne d'intégrité de Mercy Corps par l'un des canaux existants : mercycorps.org/integrityhotline, integrityhotline@mercycorps.org, ou par l'un des numéros de téléphone de la ligne d'intégrité. Ces signalement feront l'objet d'une enquête rapide visant à protéger la confidentialité autant que possible, dans le cadre d'une enquête complète et équitable.

Suivi et enquête sur les signalements de comportements contraires à l’Ethique

- 4.11.** Le DEC est responsable d’examiner rapidement tous les rapports faisant état d’un comportement contraire à l’Ethique et de déterminer s’ils méritent une enquête. Le DEC enverra un avis à la personne qui a déposé la plainte pour en accuser réception.
- 4.12.** Le DEC veillera à ce que les plaintes considérées comme méritant une enquête plus approfondie fassent l’objet d’une enquête complète. La méthodologie d’enquête variera en fonction de la nature et de la portée du comportement contraire à l’Ethique présumé. Le DEC informera la personne qui a déposé une plainte de la clôture de l’enquête.
- 4.13.** Le DEC appliquera les principes directeurs suivants au cours des enquêtes :
- 4.13.1. Le DEC mène ses enquêtes en toute indépendance et sans interférence ni partialité d’aucune sorte.
 - 4.13.2. Le DEC veillera à ce que les enquêtes soient approfondies et objectives et qu’elles soient menées et conclues en temps opportun.
 - 4.13.3. Les enquêteurs du DEC agissent de manière professionnelle et traitent leurs collègues, les personnes faisant l’objet d’une enquête, les témoins et les autres personnes avec respect, dignité et professionnalisme.
 - 4.13.4. Le DEC s’efforcera d’assurer la sécurité de toute personne impliquée dans une enquête.
 - 4.13.5. Le DEC s’engage à apporter une réponse centrée sur le survivant dans toutes les enquêtes de Sauvegarde.
 - 4.13.6. Le DEC s’efforcera de garder l’enquête et l’identité de la personne qui fait le rapport, des témoins et de la personne concernée aussi confidentielles que possible. Les détails de l’enquête ne seront divulgués qu’en cas de nécessité. Par exemple pour mener à bien une enquête, pour s’assurer que des mesures correctives sont mises en place après une enquête, ou lorsque la Loi, la réglementation, les donateurs externes ou les autorités chargées de l’application de la Loi l’exigent.
 - 4.13.7. Le DEC veillera à ce que toutes les enquêtes soient entièrement documentées dans un rapport final détaillant les moyens et la méthodologie d’enquête, les preuves, les conclusions factuelles et les mesures correctives.
- 4.14.** Le DEC est responsable de mener des enquêtes sur les allégations de comportement contraire à l’Ethique. Dans certains cas, le DEC peut s’appuyer sur des co-enquêteurs formés dans le pays pour l’aider à mener les enquêtes ou peut engager des enquêteurs externes spécialement formés pour mener les enquêtes. Dans d’autres cas, les forces de l’ordre, externes peuvent mener des enquêtes. Les allégations contre les membres de l’équipe de direction seront examinées par des enquêteurs externes indépendants.

5. Rôles et responsabilités

- 5.1.** La direction de Mercy Corps est chargée de modéliser nos comportements et valeurs fondamentaux, d’adhérer à toutes les politiques et principes Ethiques de Mercy

Corps, aux Lois et Réglementations applicables, et de promouvoir une culture de l'intégrité dans leurs Pays ou Départements respectifs. La direction de Mercy Corps doit également s'assurer que les membres de l'équipe dans leurs Pays ou Départements respectifs suivent chaque année la formation obligatoire au Code d'Éthique de Mercy Corps et connaissent les politiques d'Éthique de Mercy Corps (y compris l'interdiction des représailles et du signalement malveillant) et les mécanismes de signalement.

- 5.2. Les Directeurs de Pays sont responsable de veiller à ce que toutes les allégations de comportement contraire à l'Éthique dans leurs pays respectifs soient immédiatement signalées à l'DEC, soient traitées de manière confidentielle et que des mesures correctives et disciplinaires soient mises en œuvre le cas échéant.
- 5.3. Le DEC présente un rapport sur les incidents lors de chaque réunion régulière du Comité Mixte d'Éthique et de Sauvegarde (CMEG) et du Comité Mixte d'Audit et de Risque (CMAR). Le JARC supervise en dernier ressort les questions de fraude et de corruption et leur résolution. Tandis que le JESC supervise en dernier ressort les questions de Sauvegarde de Code d'Éthique des Ressources Humaines et leur résolution.
- 5.4. Le Directeur Général de l'Éthique et de la Conformité est responsable de superviser le DEC et de ces décisions dans le cadre de cette politique.
- 5.5. Le Directeur Juridique est chargé de fournir des conseils ou des orientations juridiques, avec l'assistance de conseils externes si nécessaire, en ce qui concerne le respect de la législation applicable. Mercy Corps attend de tous les membres de l'équipe qu'ils maintiennent une culture qui soutient et renforce l'engagement envers nos politiques d'Éthique.

6. Gouvernance de la politique

- 6.1. Le DEC de Mercy Corps est responsable de veiller à ce que cette politique soit surveillée et appliquée, et qu'elle reste à jour et conforme aux meilleures pratiques.

Équipe responsable	Service de l'Éthique et de la conformité		
Propriétaire de la police	Directeur de la Prévention de la Fraude et de la Corruption ; Directeur de la Sauvegarde		
Parrain exécutif	Responsable de l'Éthique et de la Conformité		
Approbateur de la politique	Conseil d'administration de Mercy Corps	Date d'approbation	30 novembre 2023
Dernière révision	N/A		
Date du prochain examen	15 décembre 2025		